



Collectif pour un
Québec sans pauvreté

945, rue des Sœurs-de-la-Charité, bureau 600
Québec, Québec G1R 1H8
collectif@pauvrete.qc.ca / 418 525-0040

**La pauvreté n'est pas une fatalité.
Donnons-nous les moyens de l'éliminer !**

**Mémoire déposé au ministre des Finances du Québec dans le
cadre des consultations prébudgétaires 2024-2025**

Février 2024

Table des matières

Contexte.....	4
Introduction.....	5
1 – Soutien au revenu.....	9
2 – Réduction des inégalités.....	13
3 – Accès aux services publics.....	17
Synthèse des recommandations.....	21
Liste des membres du Collectif pour un Québec sans pauvreté.....	22



Actif depuis 1998, le Collectif pour un Québec sans pauvreté regroupe 41 organisations nationales québécoises ainsi que des collectifs régionaux dans la plupart des régions du Québec. Des centaines de milliers de citoyen·nes adhèrent à ces organisations qui ont dans leur mission la lutte à la pauvreté, la défense des droits et la promotion de la justice sociale. Le Collectif travaille en étroite association AVEC les personnes en situation de pauvreté.

Contexte

Le 31 mars 2023 arrivait à échéance le *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023*. D'après la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, le nouveau plan d'action devrait être déposé ce printemps.

Si tel est le cas, les sommes allouées à sa mise en œuvre devraient se retrouver dans le budget 2024-2025. Ce budget revêt ainsi une importance considérable pour le Collectif, vu qu'il devrait nous donner une idée des principales mesures que le gouvernement entend mettre en œuvre pour lutter contre la pauvreté au cours des cinq prochaines années.

En vue de l'élaboration du nouveau plan d'action, la ministre Rouleau a tenu une consultation publique et une série de rencontres thématiques au cours de la dernière année. Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a reçu 273 mémoires et, à la lecture d'une partie d'entre eux¹, on constate un consensus fort autour de l'idée que le prochain plan d'action devra contenir des mesures structurantes pour faire reculer durablement la pauvreté au Québec.

La ministre Rouleau a présenté la consultation publique comme « un formidable exercice démocratique et une réelle occasion, pour toutes et tous, d'influencer le processus décisionnel² ». Souhaitons que la voix des personnes en situation de pauvreté et des organisations qui travaillent avec elles ait été entendue et que le gouvernement sache agir en conséquence.

Dans son mémoire³, le Collectif, se référant à l'article 1 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, rappelle l'engagement du gouvernement à agir pour « combattre la pauvreté [...] et tendre vers un Québec sans pauvreté⁴ ». Il serait plus que temps que le gouvernement se donne les moyens pour y arriver. **Car non, la pauvreté n'est pas une fatalité.**

¹ Nous n'avons pu consulter que 52 mémoires, la ministre Rouleau ayant choisi de ne pas rendre publics les mémoires qu'elle a reçus, minant ainsi la transparence de la consultation publique.

² Communiqué de presse, 18 avril 2023. <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/lutte-contre-la-pauvrete-et-l'exclusion-sociale-la-ministre-chantal-rouleau-invite-la-population-a-participer-a-une-consultation-publique-47146>

³ <https://www.pauvrete.qc.ca/document/memoire-4epag/>

⁴ *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, L. Q. 2002, c. L -7, art. 1. L'article 1 va comme suit : « La présente loi vise à guider le gouvernement et l'ensemble de la société québécoise vers la planification et la réalisation d'actions pour combattre la pauvreté, en prévenir les causes, en atténuer les effets sur les individus et les familles, contrer l'exclusion sociale et tendre vers un Québec sans pauvreté ». <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/L-7>

Introduction

Au Québec, il est de plus en plus difficile pour les personnes en situation de pauvreté de se loger, de se nourrir, de se transporter; autrement dit, de subvenir à leurs besoins de base. Des centaines de milliers de personnes vivent dans l'angoisse de l'imprévu qui pourrait compromettre le paiement de leur loyer ou de leur facture d'électricité. Ces personnes vivent ainsi dans un état continu de stress, ce qui a une incidence sur leur santé physique et mentale en plus de porter atteinte à leur dignité.

Logement

La crise du logement, qui sévit depuis quelques années déjà, fait en sorte qu'il est de plus en plus difficile pour les personnes en situation de pauvreté de trouver un logement abordable qui répond à leurs besoins. Au Québec, le prix du loyer mensuel moyen⁵ est passé de 815 \$ en 2019 à 1 042 \$ en 2023, une augmentation de 28 %⁶. À titre comparatif, de 2014 à 2018, le prix du loyer mensuel moyen avait augmenté de 9 %⁷.

Depuis 2018, le taux d'inoccupation⁸ se situe en dessous du point d'équilibre de 3 %. Le taux d'inoccupation en 2023 correspondait à 1,3 % pour l'ensemble du Québec. Rien pour améliorer la situation, les logements à faible coût se font de plus en plus rares. Comme le rapporte le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), « au Québec, de 2016 à 2021, 116 000 logements locatifs abordables ayant un loyer inférieur à 750 \$ par mois ont été perdus⁹ ».

⁵ Le loyer moyen représente un appartement de deux chambres dans un immeuble d'initiative privée comptant au moins trois appartements dans un centre de 10 000 habitant·es et plus.

⁶ Société canadienne d'hypothèques et de logement, *Enquête sur les logements locatifs*, éditions 2019-2024.

⁷ Société d'habitation du Québec, *Profil statistique de l'habitation au Québec 2017-2018*, p. 15. <https://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/SHQ/profil-statistique-habitation-2017-2018.pdf>

⁸ D'après l'Institut de la statistique du Québec, « le taux d'inoccupation des logements locatifs est calculé en divisant le nombre de logements vacants au moment de l'Enquête sur les logements locatifs, par le nombre de logements visés par cette enquête. Les données de l'indicateur sont tirées de l'Enquête sur les logements locatifs du mois d'octobre. Celle-ci vise les logements locatifs situés dans des centres de 10 000 habitants et plus. Les immeubles considérés doivent contenir au moins trois logements locatifs, excluant ainsi les duplex, les triplex avec un propriétaire occupant et les maisons louées ». https://statistique.quebec.ca/docs-ken/vitrine/occupation-vitalite-territoire/documents/habitation_01.pdf

⁹ Front d'action populaire en réaménagement urbain, *Dossier noir. Logement et pauvreté au Québec*, 2023, p. 16. <https://www.frapru.qc.ca/dossiernoir2023/>

Déjà, en 2021, 373 000 ménages locataires consacraient plus de 30 % de leurs revenus au logement. Cela représente un ménage locataire sur quatre. Et le nombre de ménages consacrant plus de 80 % de leurs revenus au logement s'élevait, lui, à 50 000¹⁰. Avec l'aggravation de la crise, la situation des locataires n'a pu qu'empirer.

Itinérance et insécurité alimentaire

Une crise de l'itinérance frappe également le Québec. Le nombre de personnes en situation d'itinérance s'établissait à 10 000 en 2022, une augmentation de 44 % par rapport à 2018. Il est important de noter que ce nombre est une sous-estimation de la réalité, car il « n'inclut pas les personnes en situation d'itinérance cachée et est inférieur au nombre total de personnes qui connaissent un épisode d'itinérance au cours d'une année¹¹ ».

Et que dire de l'insécurité alimentaire qui touche un nombre grandissant de personnes? En 2023, 10 % de la population québécoise a dû recourir à une banque alimentaire. Le réseau des Banques alimentaires du Québec (BAQ) a dû aider plus de 872 000 personnes par mois et distribuer plus de 681 000 paniers de provisions (soit le double par rapport à 2019)¹². Du jamais-vu depuis que le réseau des BAQ compile annuellement des données sur le profil des personnes qui fréquentent ses établissements.

Des mesures structurantes

Le contexte inflationniste des dernières années explique dans une large mesure la difficulté grandissante des personnes les plus pauvres de notre société à couvrir leurs besoins de base. Pensons seulement aux prix des aliments qui ont augmenté en moyenne de 9,23 % en 2022 et de 8,28 % en 2023¹³. Ces augmentations, de loin supérieures à la moyenne habituelle qui se situe autour de 2 %, ont fait un trou dans le budget de plusieurs personnes, ce qu'atteste le nombre record de demandes d'aide alimentaire au cours de la dernière année.

Le contexte inflationniste n'explique cependant pas tout. Que ce soit la crise du logement, la crise de l'itinérance ou la crise de l'insécurité alimentaire, toutes s'expliquent en bonne partie par le sous-financement chronique du filet de sécurité sociale. Si le gouvernement avait agi en amont et financé, par exemple, « un

¹⁰ *Ibid.*, p. 13.

¹¹ *Dénombrement des personnes en situation d'itinérance au Québec : tout le monde compte*, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2023, p. 310. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003630/>

¹² Les Banques alimentaires du Québec, *Bilan-faim 2023*.

¹³ Statistique Canada, *Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle, non désaisonnalisé*, tableau 18-10-0005-01. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tb11/fr/tv.action?pid=1810000501>

programme pérenne et spécifiquement dédié au logement social¹⁴ », ou encore s'il avait augmenté substantiellement le montant des prestations d'assistance sociale, cela aurait permis à plusieurs de mieux se tirer d'affaire.

La situation actuelle devrait servir de sonnette d'alarme et inciter le gouvernement à améliorer durablement les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté. Le gouvernement doit mettre en place des mesures structurantes capables d'améliorer à court et à long terme la qualité de vie des moins nanti-es et de prévenir d'autres crises.

Mais alors que le gouvernement devrait investir davantage dans les services publics et les protections sociales afin de résoudre les crises qui secouent le Québec, il semble plutôt vouloir faire l'inverse. Le ministre des Finances, Eric Girard, a récemment affirmé que les hausses salariales récemment consenties aux employé-es du secteur public allaient avoir un impact sur l'économie québécoise et sur le financement des services publics; que ces hausses allaient creuser le déficit et exercer « une pression matérielle sur les dépenses¹⁵ ». Ces paroles laissent planer l'ombre du retour à l'austérité budgétaire.

Le gouvernement doit à tout prix éviter d'emprunter cette avenue, car ce sont les personnes en situation de pauvreté qui seraient les premières touchées par des politiques d'austérité.

¹⁴ FRAPRU, *Dossier noir. Logement et pauvreté au Québec*, p. 21.

¹⁵ Marc-André Gagnon, « Girard remet en doute le retour à l'équilibre budgétaire en 2027 », *Le Journal de Québec*, 25 janvier 2024. <https://www.journaldequebec.com/2024/01/25/girard-remet-en-doute-le-retour-a-lequilibre-budgetaire-en-2027>

Pour s'attaquer véritablement à la pauvreté, le Collectif met de l'avant cinq cibles prioritaires :

1. Le rehaussement des protections publiques pour assurer à toutes les personnes un revenu au moins égal à la Mesure du panier de consommation (MPC)
2. La réduction des inégalités socioéconomiques entre les plus pauvres et les plus riches.
3. L'amélioration continue de l'accès, sans discrimination, à des services publics universels et de qualité.
4. La fixation du salaire minimum à un taux horaire qui permet à une personne seule de sortir de la pauvreté en travaillant 35 heures par semaine.
5. La mise en place d'une campagne sociétale visant à changer les mentalités et contrer les mythes sur la pauvreté et les préjugés envers les personnes qui la vivent.

Dans le présent mémoire, l'accent est mis sur trois recommandations principales découlant de ces cibles :

1. que le gouvernement rehausse les protections publiques de façon à assurer à tous les ménages un revenu au moins égal à la MPC
2. que le gouvernement réduise les inégalités socioéconomiques entre les plus pauvres et les plus riches
3. que le gouvernement procède à un réinvestissement massif et immédiat dans les services publics afin d'en assurer la qualité et l'accessibilité

Dans le contexte actuel, devant l'ampleur que prend la crise du logement, le Collectif apporte un soutien particulier à la revendication principale du FRAPRU, qui vise le financement d'au moins 50 000 logements sociaux en cinq ans.

1 – Soutien au revenu

Assurer à tout le monde un revenu suffisant pour couvrir ses besoins de base devrait être la priorité du gouvernement.

Il est stipulé à l'article 9.1 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* qu'afin de renforcer le filet de sécurité sociale et économique, le gouvernement doit « rehausser le revenu accordé aux personnes et aux familles en situation de pauvreté, en tenant compte notamment de leur situation particulière et des ressources dont elles disposent pour couvrir leurs besoins essentiels¹⁶ ».

Personne au Québec ne devrait avoir de difficulté à subvenir à ses besoins de base. Personne ne devrait être forcé de vivre dans la rue, d'avoir recours à une banque alimentaire, d'habiter dans un logement inabordable, de devoir choisir entre payer telle ou telle facture. Se loger, se nourrir, se vêtir, se transporter, c'est le minimum nécessaire pour que chaque personne puisse profiter d'une qualité de vie décente et participer pleinement à la collectivité.

Depuis l'adoption de la Loi il y a plus de vingt ans, force est de constater qu'aucun des gouvernements qui se sont succédé n'a respecté l'article 9.1 de la Loi.

Bon an mal an, 10 % de la population québécoise dispose de revenus inférieurs à la Mesure du panier de consommation (MPC). Celle-ci indique le revenu minimal nécessaire pour qu'une personne seule ou une famille puisse se procurer un panier de biens et services censé représenter ce qu'il faut pour couvrir ses besoins de base.

En 2023, le seuil de la MPC était de 24 200 \$ pour une personne seule et de 48 400 \$ pour une famille de quatre.

Seuils de la Mesure du panier de consommation, 2023

1 personne	24 200 \$
2 personnes	33 880 \$
3 personnes	43 560 \$
4 personnes	48 400 \$
5 personnes	53 240 \$
6 personnes	58 080 \$

¹⁶ *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, L. Q. 2002, c. L-7, art. 9.1.

Recommandation 1 : que le gouvernement rehausse les protections publiques de façon à assurer à tous les ménages un revenu au moins égal à la MPC.

Assistance sociale

Le 1^{er} janvier 2023 est entré en vigueur le programme de Revenu de base qui permet, en principe, aux personnes assistées sociales qui présentent des contraintes sévères à l'emploi de longue durée de disposer d'un revenu disponible à la hauteur de la MPC¹⁷. Nous disons bien « en principe », car pour le moment le revenu disponible des personnes qui y sont admissibles n'atteint pas le seuil de la MPC.

Revenu disponible – programme de Revenu de base, personne seule sans conjoint·e – 2024

Prestations	Crédit d'impôt pour solidarité	Crédit pour la TPS	Revenu annuel disponible	% de la couverture de la MPC
19 524 \$	1 221 \$	340 \$	21 085 \$	87 %

L'écart entre le seuil de la MPC, évalué à 24 200 \$ pour une personne en 2023, et le revenu disponible dont disposent les prestataires du Revenu de base est dû au fait que le gouvernement du Québec ne tient pas compte de la hausse des seuils ayant résulté de la révision de la MPC par Statistique Canada en 2018.

Le gouvernement ne peut pas annoncer, d'un côté, qu'une catégorie de personnes assistées sociales a maintenant droit à une aide financière à la hauteur de la MPC et, de l'autre, verser à ces personnes des prestations qui ne correspondent pas au seuil de la MPC en vigueur.

Recommandation 1.1 : que le gouvernement ajuste les prestations du Revenu de base en fonction des seuils de la MPC en vigueur.

¹⁷ À deux occasions dans le *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023* (p. 19 et 23), il est écrit que le revenu disponible des personnes admissibles au programme de Revenu de base atteindra le seuil de la Mesure du panier de consommation.

Environ 84 000 personnes seulement ont droit au Revenu de base, soit 30 % des personnes à l'assistance sociale. Ce qui signifie que près de 70 % des personnes assistées sociales doivent composer avec un revenu disponible encore plus déficitaire, par rapport à la couverture des besoins de base, que celui du Revenu de base.

Revenu disponible – personne seule sans contraintes, avec contraintes temporaires et avec contraintes sévères à l'emploi – 2024

	Prestations	Crédit d'impôt pour solidarité	Crédit pour la TPS	Revenu annuel disponible	% de la couverture de la MPC
Aide sociale (sans contraintes)	9 684 \$	1 221 \$	340 \$	11 245 \$	46 %
Aide sociale (contraintes temporaires)	11 616 \$	1 221 \$	340 \$	13 177 \$	54 %
Solidarité sociale (contraintes sévères)	15 132 \$	1 221 \$	340 \$	16 693 \$	69 %
Objectif emploi (sans contraintes)	12 804 \$*	1 221 \$	340 \$	14 365 \$	59 %
	13 320 \$**	1 221 \$	340 \$	14 881 \$	61 %

* Volet Développement des compétences

** Volet Recherche active d'emploi et volet Développement des habiletés sociales

Il est inconcevable qu'une société riche comme la nôtre tolère qu'une partie de sa population n'arrive à couvrir que 46 %, 54 % ou 69 % des besoins de base reconnus. Dans ces circonstances, comment s'étonner que 44,2 % des personnes qui ont eu recours en 2023 à une banque alimentaire étaient prestataires de l'assistance sociale¹⁸ ?

Recommandation 1.2 : que le gouvernement procède à l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales¹⁹.

¹⁸ Les Banques alimentaires du Québec, *Bilan-faim 2023*, p. 11.

¹⁹ Le 31 janvier 2023, dans une lettre ouverte cosignée par 200 professeur-es universitaires et 350 organisations, le Collectif demandait au gouvernement d'étendre le programme de Revenu de base à

Parmi les autres recommandations que le Collectif a déjà soumises au gouvernement pour contribuer à rehausser le revenu des personnes à faible revenu, notons l'augmentation du crédit d'impôt pour solidarité, l'augmentation du crédit d'impôt pour soutien aux aîné·es, l'élargissement de ce dernier aux personnes de 65 à 69 ans, l'indexation trimestrielle des prestations d'assistance sociale, la fin de l'obligation pour les personnes assistées sociales de retirer leur rente de retraite du Régime des rentes du Québec avant l'âge de 65 ans.

l'ensemble des personnes assistées sociales. <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/779867/idees-toutes-les-personnes-assistees-sociales-devraient-avoir-le-revenu-de-base>

2 — Réduction des inégalités

Le gouvernement a la responsabilité d'assurer la redistribution de la richesse au sein de la société et de s'assurer que les plus riches paient leur juste part afin de financer, notamment, les services publics et les programmes sociaux. Ainsi, il devrait contribuer à réduire les inégalités entre les plus riches et les plus pauvres.

Malheureusement, depuis le début de son mandat, le gouvernement actuel a pris certaines décisions qui ont eu l'effet inverse, soit d'aggraver les inégalités socioéconomiques. La baisse d'impôt qui est entrée en vigueur en 2023 est particulièrement révélatrice à cet égard.

En plus de favoriser les personnes les mieux nanties de la société québécoise, cette mesure prive le Québec de milliards de dollars alors même que le ministre des Finances laisse planer l'ombre de compressions budgétaires, que l'accès à des services publics de qualité se trouve de plus en plus compromis et que, entre autres enjeux prioritaires, la dégradation marquée des conditions de vie d'une masse de personnes en situation de pauvreté dans les dernières années rend nécessaire un prochain plan de lutte contre la pauvreté particulièrement ambitieux, doté de moyens conséquents.

Recommandation 2 : que le gouvernement contribue à réduire les inégalités socioéconomiques entre les plus pauvres et les plus riches

Baisse d'impôt

Dans le budget 2023-2024, le gouvernement a confirmé aller de l'avant avec sa promesse de baisse d'impôt. La décision de réduire d'un point de pourcentage les deux premiers paliers d'imposition est inéquitable, car ceux et celles qu'elle avantage le plus, ce sont les personnes les plus riches et non les personnes les plus pauvres. La baisse d'impôt aura pour conséquence d'accentuer les inégalités socioéconomiques.

Rappelons que la baisse d'un point de pourcentage des deux premiers paliers d'imposition était l'une des quatre mesures du « bouclier anti-inflation » annoncées lors de la mise à jour économique à l'automne 2022 et dans le budget 2023-2024. Cette mesure, « ordonnée et responsable » devait « remettre plus d'argent dans

les proches des Québécois²⁰ » et contrer, par le fait même, les effets de l'augmentation rapide du coût de la vie.

Mais à qui profitent ces baisses d'impôt ? Dans quel portefeuille le gouvernement remet-il le plus d'argent ? Certainement pas dans celui des personnes qui en ont le plus besoin et que la crise inflationniste touche davantage.

Pour l'année d'imposition 2024, les personnes à qui profiteront le plus les baisses d'impôt sont celles dont le revenu annuel est supérieur à 103 545 \$²¹, soit le seuil maximum du deuxième palier d'imposition. Elles auront droit à une réduction d'impôt de 855 \$²².

En revanche, pour les personnes qui ne paient pas d'impôt²³ ou en paient peu en raison de leur faible revenu, les gains financiers de ces baisses d'impôt seront nuls ou, au mieux, négligeables. Une personne dont le revenu annuel est de 20 000 \$, soit un revenu inférieur à ce qu'il faut pour couvrir ses besoins de base, épargnera à peine 20 \$ en 2024 avec la baisse d'impôt.

Revenu	Réduction d'impôt (2024)
20 000 \$	20 \$
40 000 \$	181 \$
60 000 \$	400 \$
80 000 \$	597 \$
100 000 \$	797 \$
150 000 \$	855 \$

Source : *Le point sur la situation économique et financière au Québec*, automne 2023, p. B.13.

²⁰ <https://coalitionavenirquebec.org/fr/blog/2022/08/29/bouclier-anti-inflation-une-baisse-dimpot-pour-les-quebecois/>

²¹ *Paramètre du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2024*, novembre 2023, p. 9. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/finances/publications-adm/parametres/AUTFR_RegimeImpot2024.pdf

²² *Le point sur la situation économique et financière au Québec*, automne 2023, p. B.13. https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/maj/documents/AUTFR_lepointNov2023.pdf

²³ Une personne doit avoir un revenu annuel supérieur à 18 056 \$ avant de voir son revenu imposé.

Pendant que les personnes les plus riches tirent profit de la baisse d'impôt, les personnes les plus pauvres, elles, doivent se contenter de l'indexation des prestations d'assistance sociale et/ou du crédit d'impôt pour solidarité. Pour une personne à l'Aide sociale, par exemple, l'indexation des prestations et de ce crédit d'impôt correspond respectivement, en 2024, à 444 \$ (l'équivalent de 37 \$ par mois) et à 59 \$, pour un total de 503 \$. Ce montant est inférieur à celui que touchera, grâce à la baisse d'impôt, une personne qui gagne 150 000 \$ par année.

En indexant les prestations d'assistance sociale, le gouvernement s'assure que les prestations suivent l'évolution des prix des biens et des services selon l'Indice des prix à la consommation, pour éviter qu'elles ne perdent de la valeur avec le temps. Donc, ce faisant, le gouvernement n'améliore pas la situation des personnes, il ne fait que la maintenir en l'état. Une situation financière qui était précaire demeure précaire même après l'indexation des mesures de soutien du revenu.

Afin d'assurer une redistribution équitable de la richesse et de réduire les inégalités économiques, le gouvernement doit renoncer immédiatement à sa baisse d'impôt et utiliser de manière plus équitable les sommes ainsi conservées.

Recommandation 2.1 : que le gouvernement annule sa baisse d'impôt et réinvestisse les sommes ainsi récupérées dans le filet social.

Réforme fiscale

Plutôt que de diminuer les recettes de l'État de 9,2 milliards \$ sur cinq ans, le gouvernement devrait les augmenter et partager de manière plus équitable les richesses de notre société. Une solution pour augmenter équitablement les revenus de l'État pourrait passer par l'ajout de cinq paliers d'imposition, comme le revendique la Coalition main rouge.

Paliers d'imposition	Taux
17 183 \$ - 49 999 \$	15 %
50 000 \$ - 59 999 \$	18 %
60 000 \$ - 69 999 \$	20 %
70 000 \$ - 99 999 \$	24 %
100 000 \$ - 129 999 \$	28 %
130 000 \$ - 149 999 \$	32 %
150 000 \$ - 199 999 \$	34 %
200 000 \$ - 249 999 \$	36 %
250 000 \$ et plus	38 %

Selon la Coalition, l'ajout de ces cinq paliers d'imposition permettrait au gouvernement du Québec d'augmenter son budget de 2,5 milliards \$ par année. Un tel ajout n'aurait aucune incidence (sinon une réduction) sur l'impôt à payer des personnes gagnant 49 999 \$ ou moins, lesquelles représentent 66 % des contribuables. Même une partie (environ le quart) de la classe moyenne gagnant entre 50 000 \$ et 100 000 \$ verrait ses impôts diminuer. L'adoption d'une fiscalité plus progressive permettrait un meilleur partage de la richesse, et donc une réduction des inégalités sociales, en mettant à contribution les personnes à revenu élevé²⁴.

Recommandation 2.2 : que le gouvernement réforme la fiscalité pour la rendre véritablement progressive et accroître sa marge budgétaire.

²⁴ Coalition Main rouge, *10 milliards de solutions. Nous avons les moyens de faire autrement*, 2021, p. 11. <https://www.nonauxhausses.org/wp-content/uploads/10milliardsdesolutions2021.pdf>

3 — Accès aux services publics

La lutte contre la pauvreté passe pour beaucoup par des services publics forts et accessibles. Ils permettent aux personnes en situation de pauvreté de bénéficier de biens et de services auxquels elles n'auraient pas accès autrement, par manque de moyens. Les services publics permettent de réduire les effets des inégalités socioéconomiques et favorisent l'égalité des chances.

Le gouvernement devrait toujours chercher à en améliorer l'accessibilité et la qualité.

D'un côté, un coup de barre semble nécessaire vu leur piètre état généralisé, qui s'explique en bonne partie par des années de coupes budgétaires. Pensons seulement au parcours du combattant que peut représenter l'accès à un médecin, à des soins de santé, à des services de garde abordables, à du soutien spécialisé en milieu scolaire, etc. Ces difficultés d'accès aux services publics sont particulièrement dommageables pour les personnes en situation de pauvreté, qui ne peuvent souvent compter sur aucun plan de rechange.

Recommandation 3.1 : que le gouvernement procède à un réinvestissement massif et immédiat dans les services publics afin d'en assurer la qualité et l'accessibilité.

D'un autre côté, il est à noter que les services publics ne couvrent pas tous les besoins de base. Certains besoins sont encore laissés aux aléas du marché. Dans le cadre de ce mémoire, nous allons nous en tenir à deux services que le gouvernement pourrait prendre en charge : les soins dentaires et le transport collectif.

Soins dentaires

À la différence de la majorité des soins de santé, les soins dentaires ne sont pas couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)²⁵. Cette situation entraîne de fortes inégalités sociales de santé. D'après l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes menée par Statistique Canada en 2022, 20,7 % des Québécois·es de plus de 12 ans se sont privé·es de soins dentaires pour des motifs

²⁵ À ce jour, seules quelques catégories de personnes ont droit à une couverture de certains soins dentaires par la RAMQ. Les enfants de 10 ans et moins, par exemple, ont accès gratuitement à un examen annuel, à l'obturation et à l'extraction de dents. Les personnes assistées sociales ont droit quant à elles à des prestations spéciales pour certains soins et produits.

économiques²⁶. Toujours d'après l'Enquête, 49,1 % des Québécois·es ne bénéficient pas d'une assurance dentaire.

Ne pas avoir accès à des soins dentaires constitue un risque non seulement pour la santé bucco-dentaire, mais également un risque pour la santé en général. Par exemple, « une personne atteinte de maladie parodontale [des gencives] a deux fois plus de risque de développer une maladie cardiovasculaire ou de voir sa santé cardiovasculaire se détériorer si elle est déjà malade²⁷ ». De plus, « un manque des soins dentaires peut entraîner des douleurs chroniques et conduire à une alimentation inadéquate²⁸ ».

En décembre dernier, le gouvernement fédéral a annoncé la création d'un Régime canadien de soins dentaires (RCSD) qui sera offert à tous les ménages dont le revenu annuel net est inférieur à 90 000 \$ et qui n'ont pas accès une assurance dentaire privée. Cette initiative du gouvernement fédéral permettra normalement, d'ici 2025, à un grand nombre de personnes d'avoir accès gratuitement à des soins dentaires²⁹.

Le gouvernement du Québec n'a pas tardé à exiger un droit de retrait du RCSD avec pleine compensation financière (environ 3 milliards sur cinq ans), voyant dans la création de ce programme une immixtion du fédéral dans un de ses champs de compétences.

Advenant la reconnaissance par le gouvernement fédéral du droit de retrait avec pleine compensation financière, il est à souhaiter que le gouvernement québécois utilise cet argent (quitte à en rajouter s'il le faut!) pour inclure les soins dentaires parmi les soins qui sont couverts par la RAMQ. Autrement, ce seront à nouveau les personnes les plus pauvres qui en subiront les conséquences en n'ayant pas le droit à des soins dentaires gratuits.

²⁶ Statistique Canada, « Plus du tiers des Canadiens ont déclaré ne pas avoir consulté un professionnel des soins dentaires au cours des 12 mois précédents, 2022 », *Le Quotidien*, 6 novembre 2023, p. 2. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/daily-quotidien/231106/dq231106a-fra.pdf?st=7li8mBRZ>

²⁷ https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sites/d8/files/docs/SantePublique/VivreSante/DSPubl_maladie-gencives.pdf

²⁸ Académie canadienne des sciences de la santé, *Améliorer l'accès aux soins de santé bucco-dentaire pour les personnes vulnérables vivant au Canada*, 2014, p. 60. https://cahs-acss.ca/wp-content/uploads/2015/07/Access_to_Oral_Care_FINAL_REPORT_FR.pdf

²⁹ Seuls les ménages qui ont un revenu annuel net en deçà de 70 000 \$ auront droit à la gratuité; les ménages dont le revenu entre 70 000 \$ et 79 999 \$ devront déboursier 40 % des frais, alors que les ménages dont le revenu se situe entre 80 000 \$ et 89 999 \$ devront déboursier 60 % de la facture.

Recommandation 3.2 : que le gouvernement voie à l'inclusion des soins dentaires parmi l'ensemble des soins couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Transport collectif

Depuis quelques années, en particulier depuis la pandémie de COVID-19, une crise touche le financement des transports collectifs. Les sociétés de transport en commun³⁰ ont réclamé l'automne dernier « l'aide du gouvernement afin de combler le déficit projeté estimé à 2,5 milliards de dollars sur cinq ans³¹ ». Faute d'investissements suffisants, des coupes et des bris de services sont à craindre.

Les problèmes de financement frappent aussi les plus petits milieux. Dans certaines municipalités et MRC, des trajets ont disparu ou ont vu la fréquence de leurs départs diminuer. Dans d'autres, les services ont été carrément démantelés. À cela s'ajoutent des réductions drastiques et des bris de service dans le transport adapté, en milieu rural comme urbain. L'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) révélait récemment qu'il y a aujourd'hui sept fois moins de départs hebdomadaires d'autocars interurbains au Québec qu'il y a quarante ans³².

Pouvoir se déplacer est un besoin essentiel au même titre que se nourrir, se loger et se vêtir. La difficulté ou l'incapacité à se déplacer est un obstacle majeur à l'accès au logement, au travail, à l'éducation, à des soins de santé, au maintien du réseau social et à la pleine participation à la vie collective.

Le transport est un facteur important d'inégalité socioéconomique. Les personnes en situation de pauvreté se privent de déplacements pour des raisons économiques : soit parce qu'elles ne peuvent se permettre l'achat et l'entretien d'une automobile, soit parce qu'elles n'ont pas l'argent pour se payer le prix d'un passage et/ou qu'elles n'ont pas accès à un service de transport collectif.

Les services de transport collectif constituent un moyen incontournable pour lutter contre la pauvreté et les inégalités socioéconomiques. Afin d'assurer l'accès à toute

³⁰ Il existe 10 Sociétés de transport en commun qui desservent Montréal et sa région, Québec, Lévis, Laval, Longueuil, Gatineau, Trois-Rivières, Saguenay et Sherbrooke.

³¹ Jeanne Corriveau, « Québec épongera 70 % des déficits des sociétés de transport en commun en 2024 », *Le Devoir*, 3 novembre 2023. <https://www.ledouvoir.com/politique/quebec/801281/quebec-epongera-70-deficits-societes-transport-commun>

³² Colin Pratte et Bertrand Schepper, « Portrait d'une industrie à la croisée des chemins », *Institut de recherche et d'informations socioéconomiques*, novembre 2023, p. 3. https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2023/11/Transport_interurbain-20231127-WEB.pdf

personne au transport, le Collectif revendique la reconnaissance du transport collectif comme un droit. Le gouvernement se doit de financer des services publics de transport collectif à travers le Québec.

Recommandation 3.3 : que le gouvernement assume la pleine responsabilité du financement du transport collectif et assure son développement et sa pérennisation sur l'ensemble de son territoire.

Synthèse des recommandations

1. Que le gouvernement rehausse les protections publiques de façon à assurer à tous les ménages un revenu au moins égal à la MPC.

1.1 Que le gouvernement ajuste les prestations du Revenu de base en fonction des seuils de la MPC en vigueur.

1.2 Que le gouvernement procède à l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

2. Que le gouvernement contribue à la réduction des inégalités socioéconomiques entre les plus pauvres et les plus riches.

2.1 Que le gouvernement annule sa baisse d'impôt et réinvestisse les sommes ainsi récupérées dans le filet social.

3.1 Que le gouvernement procède à un réinvestissement massif et immédiat dans les services publics afin d'en assurer la qualité et l'accessibilité.

3.2 Que le gouvernement voie à l'inclusion des soins dentaires parmi l'ensemble des soins couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

3.3 Que le gouvernement assume la pleine responsabilité du financement du transport collectif et assure son développement et sa pérennisation sur l'ensemble de son territoire.

Liste des membres du Collectif pour un Québec sans pauvreté

Organisations nationales

Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ)

Association pour la santé publique du Québec (ASPO)

Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)

ATD Quart Monde

Au bas de l'échelle

Caisse d'économie solidaire Desjardins

Carrefour de participation, ressourcement et formation (CPRF)

Centrale des syndicats démocratiques (CSD)

Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Centre de formation populaire (CFP)

Centre justice et foi (CJF)

Coalition des organismes communautaires en développement de la main d'œuvre (COCDMO)

Collectif des entreprises d'insertion du Québec (CEIQ)

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL)

Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)

Confédération des syndicats nationaux (CSN)

Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH)

Conférence religieuse canadienne (CRC)

Fédération autonome de l'enseignement (FAE)

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Fédération des femmes du Québec (FFQ)

Fédération des locataires de HLM du Québec (FLHLMQ)

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)

Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ)

Les banques alimentaires Québec (BAQ)

L'R des centres de femmes

Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MEPACQ)

Regroupement des Auberges du cœur du Québec (RACQ)

Regroupement des cuisines collectives du Québec (RCCQ)
Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ)
Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ)
Regroupement québécois des intervenantes et intervenants en action communautaire en CISSS et CIUSSS (RQIIAC)
Réseau Accorderie
Réseau communautaire en santé mentale (COSME)
Réseau Outils de paix
Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPO)
Table nationale des corporations de développement communautaire (TNCCDC)
Union étudiante du Québec (UEQ)

Collectifs régionaux et groupes porteurs

Collectif anti-pauvreté de Lanaudière (CAP Lanaudière)
Collectif de lutte à la pauvreté Centre-du-Québec
Collectif de lutte et d'actions contre la pauvreté de la région de Québec (CLAP-03)
Collectif gaspésien pour un Québec sans pauvreté
Collectif régional estrien pour un Québec sans pauvreté
Comité pour un Québec sans pauvreté Saguenay–Lac-Saint-Jean
Conseil régional de développement social des Laurentides
Corporation de développement communautaire (CDC) de Laval
Groupe de réflexion et d'action contre la pauvreté de Chaudière-Appalaches (GRAP)
Regroupement contre l'appauvrissement Rimouski-Neigette (RCA)
Regroupement des organismes d'éducation populaire autonome de la Mauricie (ROÉPAM)
Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)
Table d'action contre la pauvreté de l'Abitibi-Témiscamingue (TACPAT)
Table des groupes populaires de la Côte-Nord
Table régionale des organismes volontaires en éducation populaire (TROVEP) de la Montérégie